



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Projet Éducatif de territoire - Contrat Enfance Jeunesse - Conventions 2020

DE20200624_6	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteuse :	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020
Sophie FORT	Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Projet Éducatif de territoire - Contrat Enfance Jeunesse -
Conventions 2020**

Direction de l'Enfance
id : 2996

Conseil municipal
24 juin 2020

6

Rapporteuse : Sophie FORT

Le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que le versement de subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €.

Sont concernées par ces dispositions, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse cofinancé par la ville d'Angoulême et la Caisse d'allocations familiales de la Charente, les associations listées ci-après pour lesquelles une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € est attribuée.

Dans le respect des critères fixés dans le Contrat Enfance Jeunesse signé par la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville d'Angoulême,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 17 décembre 2019, actant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 4 ans (2019/2022) et fixant la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales,

La participation financière de la Ville dans le cadre des actions reconduites (accueils de loisirs, accueils de jeunes, accueils périscolaires pause méridienne et soir, ludothèques) et de la nouvelle action (Coordination des temps périscolaires) est fixée comme suit :

Pour le volet Jeunesse :

1. Les accueils de loisirs : la participation de la ville est de 4,44 € par jour et par enfant sur la base du réalisé de l'année n-1.
2. Les accueils de jeunes : la participation de la ville prend la forme d'un forfait de 35 000,00 € correspondant à un nombre d'heures d'animation.
3. Les temps périscolaires :
L'accueil périscolaire (Pause méridienne): la participation de la ville est calculée au regard des effectifs des écoles et du nombre d'heures d'animation réalisées sur chaque site par chacun des opérateurs.
L'accueil périscolaire du soir: la participation modulée de la ville vient en complément de la tarification faite aux familles et la prestation de service de la CAF.
4. La coordination technique et pédagogique des temps périscolaires : la participation est fixée à une somme forfaitaire de 6 500,00 € par école couverte, d'une dotation « matériels » en fonction des effectifs enfants et d'une enveloppe « transports » pour les transferts des mercredis après-midi sur les sites accueils de loisirs. Cette participation est complétée par un soutien financier à l'action de Formation et de Soutien à la Fonction Parentale en partenariat avec l'Ireps sur les territoires de Saint-Cybard/L'Houmeau et Ma Campagne.

Pour le volet Enfance :

Les ludothèques : la participation est calculée au regard des critères du contrat, du nombre forfaitaire d'heures d'ouverture et de l'achat de jeux et jouets.

**Montant de la participation par structure
au titre de l'accueil de loisirs – Année 2020**

CSCS MJC Louis Aragon	28 554,00 €
CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil	24 549,00 €
CSCS CAJ Grand-Font	50 212,00 €
Les Francas de la Charente	4 444,00 €
Amicale Laïque d'Angoulême	38 348,00 €
CSCS MJC Rives de Charente	25 512,00 €
CSCS Les Alliers	977,00 €

**Montant de la participation par structure
au titre de l'accueil de jeunes- Année 2020**

CSCS MJC Louis Aragon	35 000,00 €
CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil	35 000,00 €
CSCS CAJ Grand-Font	35 000,00 €
CSCS MJC Rives de Charente	35 000,00 €
Maison des Habitants de Basseau	35 000,00 €

**Montant de la participation par structure
au titre de l'accueil périscolaire - Année 2020**

CSCS MJC Louis Aragon	68 346,00 €
CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil	91 647,00 €
CSCS CAJ Grand-Font	99 852,00 €
Amicale Laïque d'Angoulême	31 851,00 €
CSCS MJC Rives de Charente	79 102,00 €
Les Francas de la Charente	96 607,00 €

**Montant de la participation par structure
au titre de la Coordination - Année 2020**

CSCS MJC Louis Aragon	37 130,00 €
CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil	44 500,00 €
CSCS CAJ Grand-Font	45 000,00 €
Amicale Laïque d'Angoulême	19 200,00 €
CSCS MJC Rives de Charente	42 710,00 €
Les Francas de la Charente	60 100,00 €

**Montant de la participation par structure
au titre de l'action Ludothèques (Jeux et Jouets)- Année 2020**

CSCS MJC Louis Aragon	29 750,00 €
CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil	29 750,00 €
CSCS MJC Rives de Charente	29 750,00 €

Un co-financement de la CAF envisagé à hauteur de 50% pour l'année 2020, contribue à réduire ces dépenses.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le versement des subventions *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer les conventions venant notamment encadrer les modalités de versement desdites subventions ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prennent pas part au vote des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes, ou à titre personnel.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

9 Conseillers : M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Laïd BOUAZZA, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Alexia PORTAL

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour.
24 juin 2020
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint, à la Culture



Gerard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.